

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006-2650

**confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial
à M. Pierre-Edouard COLLIEX, Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2005 nommant M. Pierre-Edouard COLLIEX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 559, 560 et 561 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

Dossiers n° 559, 560 et 561 : M. Pierre-Edouard COLLIEX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

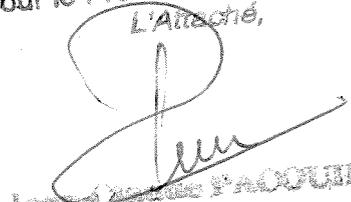
ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 05 JUIL. 2006

Le Préfet

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Marie FACQUIL


Thierry LATASIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2800 - 2006

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 572)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la S.A AGRO ROUSSILLON, agissant en qualité d'actuel et futur exploitant du magasin, à l enseigne « Gamm Vert », en vue de l'extension de 716 m², portant sa surface totale de vente à 1 363 m², situé parcelles cadastrées section AE n° 199, 200, 201, zone commerciale, route d'Eus, à Prades.

Ce dossier est enregistré le 13 juillet 2006 sous le n° 572.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de Prades,
- M. le Conseiller Général du canton de Prades,
- M. le Maire de Ille-sur-Têt,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,
Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseiller Général du canton d'implantation ne peut se faire représenter ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé ;

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 13 JUIL. 2006

COPIE CONFORME

Pour le Prefet et par délégation,
L'Attaché,

Jean-Claude PAQUIL

LE PREFET

Pour le Prefet
La Sous-Prefete, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BALIDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Se crèariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2844.2006

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 573)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI D'OC, agissant en qualité de propriétaire des murs, en vue de la création d'un magasin de vente de vêtements de textile, à l'enseigne « ESPRIT » d'une surface de vente de 198,50 m², situé parcelle cadastrée section AA n° 519, rue Albert Einstein, Mas Guérido, à Cabestany.

Ce dossier est enregistré le 17 juillet 2006 sous le n° 573.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de Cabestany,
- M. le Maire de Perpignan,
- M. le Maire de Saint-Estève,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,
Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé ;

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 17 JUIL. 2006

LE PREFET

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,

Jean-Claude PACQUIN

Pour le Préfet
La Sous-Préfète Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0011

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 2750

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 574)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI DE L'AIGLE NOIR, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des locaux, en vue de l'extension de 357 m² d'un magasin de vente de pompes, accessoires d'arrosage, piscines et SPA, à l'enseigne « METCA » portant sa surface de vente totale à 655 m², situé parcelle cadastrée section AD n° 18, Km 5 – RN 9, à Pia.

Ce dossier est enregistré le 18 juillet 2006 sous le n° 574

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de Pia,
- M. le Président de la Communauté de communes Salanque-Méditerranée,
- M. le Maire de Perpignan,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,
Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

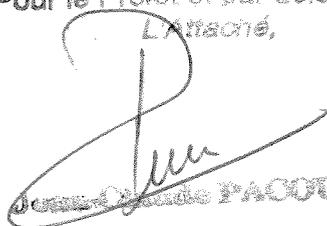
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé ;

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 18 JUIL. 2006

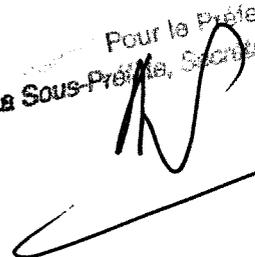
COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

Perpignan, le 05 JUIL. 2006

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE VENTE DE LITERIE, SANS ENSEIGNE, A CLAIRA

Réunie le 29 juin 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI LO POU CRAMAT, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des locaux, l'autorisation de création d'un magasin de vente de literie, sans enseigne, d'une surface de vente de 526 m², situé parcelles cadastrées section A, n° 2 363 et 2 364, Centre commercial Carrefour, à CLAIRA.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de CLAIRA.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

Perpignan, le 05 JUIL. 2006

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
L'EXTENSION D'UN MAGASIN DE VENTE DE MEUBLES, SANS ENSEIGNE,
A CLAIRA

Réunie le 29 juin 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI LO POU CRAMAT, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des locaux, l'autorisation en vue de l'extension de 461 m², d'un magasin de meuble, sans enseigne, portant sa surface de vente totale à 1 421 m², situé parcelle cadastrée section A, n° 2 361, Centre commercial Carrefour, à CLAIRA.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de CLAIRA.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

Perpignan, le

05 JUIN 2006

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51.67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION D'UN MAGASIN DE VENTE DE SALONS, SANS ENSEIGNE,
A CLAIRA**

Réunie le 29 juin 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI LO POU CRAMAT, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des futurs locaux, l'autorisation de création d'un magasin de vente de salons, sans enseigne, d'une surface de vente de 546 m², situé parcelles cadastrées section A, n° 2 363 et 2 364, Centre commercial Carrefour, à CLAIRA.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de CLAIRA.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

Perpignan, le 05 JUIL. 2006

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN SUPERMARCHÉ A L'ENSEIGNE «INTERMARCHÉ» A LE SOLER

Réunie le 29 juin 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a accordé à la SAS KAVIE agissant en qualité d'exploitante du supermarché, et à la SCI NAMARIS, agissant en qualité de propriétaire du foncier, l'autorisation d'extension de 1 000 m², portant sa surface de vente totale à 2 200 m², d'un magasin à l'enseigne « INTERMARCHÉ », situé sur la parcelle cadastrée section AE, n° 2 et 3, lieu-dit Sainte Eugénie, à LE SOLER.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de LE SOLER.

LE PREFET,

Four le Prefet
La Sous-Prefete, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0017

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

Perpignan, le 05 JUIL. 2006

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION PAR TRANSFERT D'UNE JARDINERIE
A ELNE

Réunie le 29 juin 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI OCELI, agissant en qualité de propriétaire des terrains et des locaux, l'autorisation de création par transfert d'une jardinerie, d'une surface de vente de 4 765,50 m², à l'enseigne « Jardinerie Puig », située sur les parcelles cadastrées section AT, n° 91 et 126, lieu-dit « Pont de la Morera », à ELNE.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de ELNE.

LE PREFET,

Ensemble
La Sous-Préfecture
Secrétariat Général

Anna-Gaëlle BAUDOUIN